



COMMUNE D'AUBIGNAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MAI 2019 À 18H30



Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE (arrivé à 19h15), Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoit SANTINI, Frédéric FRIZET, Laure LEPROVOST, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Jean-Louis AZARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Secrétaire de séance : Mme Laure LEPROVOST.

En préambule, Guy REY demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer la délibération n° 12. Elle sera proposée lors du prochain conseil.

- **Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent**

Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n° 1 : Décisions municipales prises par le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 10 avril 2014 en vertu de l'article L-2122 du CGCT.

N° de décision municipale	Objet et montants	Entreprise désignée et montant de la prestation
2019-03	Ligne de trésorerie de 300 000,00 €	La Banque Postale
2019-04	Marché d'électricité	EDF
2019-05	Etude de faisabilité quartier du Couvent	ARTELIA

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucun débat, ni délibération.

- **Délibération n° 2 : Création d'une Agence Postale Communale**

(Rapporteur : Guy REY)

Depuis plusieurs années, la Poste d'Aubignan subit une diminution du volume horaire importante. Le service aux usagers s'en trouve ainsi dégradé. Récemment, le groupe La Poste a informé la municipalité d'Aubignan d'une diminution prochaine des horaires d'accueil portant à 15 heures le nombre cumulé d'heures d'ouverture. Cette décision s'appuie sur une diminution de la fréquentation des services de la Poste.

Aussi, suite à plusieurs réunions avec les responsables du service exploitation du groupe La Poste, il apparaît que l'accès à cette offre de service serait mieux assuré par l'implantation d'une Agence Postale Communale au sein de la mairie d'Aubignan à compter du 16 septembre 2019. La volonté de la commune est de maintenir coûte que coûte ce service sur son territoire afin de

pouvoir satisfaire les administrés amenés à utiliser les services de la Poste. Ces dispositions sont autorisées par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration) permettant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie, La Poste propose une indemnisation mensuelle de 1 100,00 €, l'équipement du service de l'accueil dans lequel serait implanté ce service et la formation des agents. L'amplitude horaire serait ainsi portée à 35 heures par semaine, identique avec celle du service d'accueil de la mairie.

Dans cette perspective, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Poste Communale au sein de la mairie d'Aubignan et plus précisément au service Accueil qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 35 heures par semaine ;
- Indemnité de 1 100,00 € par mois ;
- Convention pour une durée de 9 ans renouvelable une fois tacitement.

Stéphane GAUBIAC demande si les administrés pourront effectuer des retraits d'argent.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des missions vont être transférées mais concernant les retraits, ils se feront à minima car c'est une lourde responsabilité.

Stéphane GAUBIAC s'inquiète pour la sécurité des colis car les locaux ne disposent pas de système d'alarme.

Monsieur le Maire le rassure en disant que la Mairie sera sécurisée à cet effet : il est prévu d'installer un système d'alarme.

Stéphane GAUBIAC demande ce que va devenir le bâtiment de la Poste.

Monsieur le Maire répond qu'aucune affectation particulière n'est prévue pour le moment.

Jacques CAVAILLÈS demande quand les missions postales seront transférées en Mairie ?

Monsieur le Maire répond le 16 septembre.

Stéphane GAUBIAC demande si le service postal sera ouvert le samedi matin.

Monsieur le Maire pense avoir été clair en disant que les heures d'ouverture de ce service seraient calquées sur celles de la mairie.

Nadia NACEUR demande si une personne supplémentaire assura les missions du service postal à l'accueil ?

Monsieur le Maire répond qu'un agent en disponibilité reprend ses fonctions administratives en septembre et sera affectée en renfort. Une organisation interne doit se mettre en place. Il ajoute qu'il a rencontré une délégation aubignanaise qui a fait une pétition contre la fermeture de la poste.

Stéphane GAUBIAC est favorable à l'accueil du service postal en mairie mais il regrette que cela n'ait pas été anticipé. Il ajoute qu'il préfère que le service postal revienne à la mairie plutôt que dans un commerce.

Monsieur le Maire lui demande ce qu'il aurait fallu faire ? Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition de création d'Agence Postale Communale au sein de la mairie d'Aubignan et à l'autoriser à signer une convention avec la Poste en vue de l'ouverture de l'Agence Postale Communale selon les caractéristiques mentionnées précédemment.

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 3 : Décision modificative n° 1 du budget 2019 - Commune

(Rapporteur : André CAMBE)

Suite à l'approbation du budget de la commune 2019, il apparaît que c'est le résultat de l'exercice 2018 qui a été retenu et non le résultat de clôture de l'exercice 2018 (qui cumule les résultats antérieurs). Aussi il convient de prendre une décision modificative afin de rectifier le budget 2019 de la commune.

En effet ont été pris :

- En recettes de fonctionnement (002) : 498 773,18 € (475 816,26 € + 22 956,92 € qui correspondent respectivement au total du résultat de clôture de l'exercice 2018 ajouté au total du fonctionnement du budget de la régie funéraire)
- En dépenses d'investissement : 803 939,03 € (821 641,46 € - 17 702,43 € qui correspondent au résultat d'investissement 2018 diminué de l'excédent d'investissement de la régie funéraire).
- Au 1068 : 323 935,31 € correspondant au déficit d'investissement de l'exercice de clôture 2018.

Il convient de procéder à la modification comme suit :

- En dépenses d'investissement : 306 232,88 € (323 935,31 € - 17 702,43 € qui correspondent au résultat de clôture d'investissement 2018 diminué de l'excédent d'investissement de la régie funéraire).
- En recettes de fonctionnement (002) : 516 475,61 € (799 751,57 € + 22 956,92 € - 306 232,88 € qui correspondent respectivement au résultat de clôture de fonctionnement 2018 ajouté au total du fonctionnement du budget de la régie funéraire et diminué du besoin de financement à couvrir en investissement).
- Au 1068 : 306 232,88 € correspondant au déficit d'investissement de l'exercice de clôture 2018 diminué de l'excédent d'investissement de la régie funéraire.

Christelle DELPRAT explique que le budget 2019, voté lors du dernier conseil, reprenait le résultat de l'exercice 2018 au lieu du résultat cumulé de l'exercice. Elle ajoute que cette erreur n'est pas préjudiciable puisqu'il en découle qu'elle en faveur de la commune.

Stéphane GAUBIAC s'interroge sur les 17 702,43 euros ?

Christelle DELPRAT répond qu'il s'agit du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la régie funéraire.

Approuvé à l'unanimité

(3 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS et Nadia NACEUR)

➤ Délibération n° 4 : Admission en non-valeur d'une créance

(Rapporteur : André CAMBE)

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, par exemple quand le débiteur est insolvable ou qu'il est parti sans laisser d'adresse, le conseil municipal doit délibérer pour constater, à la demande du comptable, l'admission en non-valeur de la créance. La Trésorerie de Carpentras demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur la recette liée à la taxe de séjour concernant la résidence de tourisme « Les Demeures du Ventoux ». En effet, la Trésorerie de Carpentras a tenté depuis 2012 et à maintes tentatives de recouvrer le titre de recettes n° 255/2012 du 06/11/2012 d'un montant de 155 760,00 € sans succès, car l'EURL « Les Demeures du Ventoux » a été dissoute puis fait l'objet d'une radiation peu de temps avant l'émission du titre (le 31/10/2012) et sans que ni la Trésorerie, ni la commune n'en aient été informées. Cette radiation a donc rendu le titre irrécouvrable.

Jacques CAVAILLÈS demande si les « Demeures du Ventoux » s'acquittent régulièrement de la taxe de séjour.

André CAMBE explique que la taxe de séjour est payée normalement auprès de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Maire précise que la taxe de séjour est payée au réel alors que jusqu'en 2014 celle-ci était calculée au forfait.

Stéphane GAUBIAC demande s'il n'y a que la créance de 2012 qui n'a pas été réglée.

André CAMBE répond affirmativement.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver cette admission en non-valeur.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°5 : Versement d'une participation aux frais de fonctionnement du CCAS**

(Rapporteur : André CAMBE)

La Trésorerie de Carpentras demande à la mairie d'AUBIGNAN de bien vouloir délibérer sur le principe de participation de la commune d'AUBIGNAN aux frais du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant total de ces frais est de 57 000 €.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer favorablement pour le versement d'une participation par la commune aux frais du CCAS d'un montant de 57 000 €, comme cela a été prévu à l'article 657362 des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°6 : Subvention « Transports » en faveur des écoles**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Chaque année, la municipalité d'AUBIGNAN participe à hauteur de 500 € par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.). 3 500 € sont octroyés à l'école maternelle pour 7 classes et 6 000 € à l'école élémentaire pour 12 classes. Ces montants ont été budgétisés à l'article 657361 dédié à ce type de dépenses.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°7 : Affectation du fonds de concours CoVe 2019**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2019, l'enveloppe totale allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours s'élève à 152 399,00 € (143 131,00 € en 2018).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2019 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2019. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « Le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L5216-5 du CGCT). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'AUBIGNAN est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2019 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'Aubignan doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe	152 399,00 €
Voir tableaux ci-dessous	Autofinancement communal	152 399,00 €
	TOTAL	304 798,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 152 399,00 € pour l'année 2019 et à l'affecter comme suit :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	20 399,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments + Eclairage public	80 399,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	8 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	26 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	15 000,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	58 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	17 000,00 €
61524	Entretien et réparation biens immobiliers	Biens communaux	10 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	20 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	20 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	30 000,00 €
TOTAL			304 798,00 €

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 8 : GRH : le point sur les contrats

(Rapporteur : Daniel SERRA)

La commission du Personnel qui s'est réunie en date du 3 mai dernier a fait les propositions suivantes concernant les agents employés à la mairie :

- Prorogation du contrat d'Anaïs Donnadiou, agent d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 31h00/semaine, du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Philippe MOTTEE, agent technique service écoles CDD en accroissement temporaire d'activité 26h00/semaine, du 01/07/2019 au 31/08/2019 ;
- Prorogation du contrat de Julie ARMAO, agent faisant fonction d'ATSEM, CDD en accroissement temporaire d'activité 35h00/semaine, du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Rodrigue DIEU, agent faisant fonction d'ATSEM, CDD en accroissement temporaire d'activité 35h00/semaine, du 01/08/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Nordine BEN-BAIZID, agent technique, CDD en accroissement temporaire d'activité 28h00/semaine du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Contrat PEC en faveur de Quentin FLIGEAT à partir du 01/09/2019 relatif à un poste d'agent technique au service « Espaces verts » (Contrat validé par la Mission Locale 84) ;
- Prorogation du contrat de Cindy MAUREL, agent d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 32h00/semaine, du 06/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat d'Audrey TRAMIER, agent faisant fonction d'ATSEM, CDD en accroissement temporaire d'activité 35h00/semaine, du 24/05/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Clémence PAGANO, Directrice de centre de loisirs, CDD Saisonnier 35h00/semaine du 01/09/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Priscillia NAVET, d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 28h/semaine, du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Contrat PEC en faveur de Victoria VERDON, agent d'animation 30h00/semaine (Contrat validé par la Mission Locale 84) ;
- Prorogation du contrat de Sylvie PICAUD, agent d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 23h30/semaine du 01/07/2019 au 31/12/2019.

Siegfried BIELLE arrive à 19h15.

Daniel SERRA précise que les 2 contrats PEC ont été acceptés, dans la journée, par la Mission Locale de Vaucluse.

Stéphane GAUBIAC demande ce que devient Laurent FERRIER ?

Laurence BADEI répond qu'il est toujours en arrêt maladie.

Stéphane GAUBIAC s'interroge sur la durée de cette situation et si rien ne peut être fait ?

Daniel SERRA répond qu'il n'en a aucune idée. La situation perdurera tant que les médecins le maintiendront en maladie.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 9 : Modification de la délibération concernant les CEE**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Par délibération n°2016-186 du 11 février 2016 (ci-jointe), il a été acté les modalités de recrutement des animateurs sur des contrats de type CEE (Contrat d'Engagement Educatif). Il convient d'ajouter à la liste des fonctions mentionnées dans cette délibération, celle directeur(rice) adjoint(e).

Aussi, il est proposé d'ajouter cette fonction avec une rémunération correspondant à 85 € brut par jour.

Jacques CAVAILLÈS demande s'il s'agit bien de 85 € par jour ?

Daniel SERRA répond par l'affirmative.

Christelle DELPRAT précise que ce contrat CCE sera mis en place pendant les vacances d'été et les petites vacances.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 10 : Embauche de CEE pour les vacances d'été intervenant au centre de loisirs « Les petites Canailles »**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, le centre de loisirs municipal doit procéder à des recrutements d'intervenants extérieurs pour l'animation de ce centre. Ces agents seront employés en Contrat d'Engagement Educatif selon les modalités approuvées par délibération n°2016-186 du 11 février 2016 ainsi que son avenant. Durant les prochaines vacances scolaires, Clémence PAGANO, la Directrice du centre de loisirs a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à la bonne marche du centre de loisirs comme suit :

- 12 contrats CEE du 08/07/2019 au 02/08/2019 ;
- 11 contrats CEE du 05/08/2019 au 14/08/2019.

Deux journées de préparation seront nécessaires pour chaque animateur.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Participation aux frais de formation en faveur d'un agent**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Melle Victoria VERDON est actuellement embauché en CDD en tant qu'animatrice au centre de loisirs et sur les temps périscolaires. Elle suit actuellement une formation « BAFA » (phase approfondissement). Melle VERDON peut bénéficier d'un contrat aidé (contrat Parcours Emploi Compétence) en partenariat avec la Mission Locale de Vaucluse. Aussi et dans la perspective d'un tel contrat, la mairie d'AUBIGNAN souhaite apporter son soutien financier en participant à hauteur de 223 € aux frais de formation. Cette participation interviendra dès lors que le contrat PEC sera mis en place.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12 : Demande de subvention « Cœur de Ville »**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Délibération retirée de l'ordre du jour.

➤ **Délibération n° 13 : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2020**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2020 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2020 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 12 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avignon avant le 15 juillet 2019, délai de rigueur. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante :

LAPEL Dominique Madeleine Andrée	RAYNE Guillaume André
PASCAL Nathalie Joséphine Incarnacion	LOMBARD Henri Roger
JAPIOT épouse DE FERAUDY Nadine Marie	LESCHIER épouse ZANCHI Monique
MAZZUCCO épouse JEAN Elodie	COSTIL Grégory Alain Charles
VOSGIN Denis Jean	IMBERT Christian Jean-Marie
WOZNIAK épouse MORARD Laure	DONNADIEU Patrick Denis

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à acter la désignation des jurés d'assises pour 2020.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- **Mardi 21 mai à 18h30** : Réunion publique d'information sur la Fibre dans la salle polyvalente.
- **Dimanche 26 mai de 8h00 à 18h00** : Elections européennes à la salle polyvalente.
- **Mercredi 5 juin 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00** : Journée portes ouvertes dans la salle de la Chapelle pour les habitants intéressés par la Fibre.

Avant de terminer la séance, Frédéric FRIZET informe l'assemblée délibérante du décès de Jean PONCET, ancien receveur de la Poste, très apprécié des aubignans lorsqu'il exerçait à Aubignan.

Guy REY présente, au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à la famille.

Séance levée à 19h30

-oOo-